

**7. Finances locales**  
**7.5 Divers**

**N°71-2023**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS  
ET ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LA FORÊT DOMANIALE DE  
MONTFORT 2023**

Nous, Francis COUREL, Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022 et portant délégations du Conseil Communautaire au Président ou à son représentant en vertu de l'article L5211-10 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure pour 2023, une convention de partenariat pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public dans la forêt domaniale de Montfort-Sur-Risle,

**CONSIDÉRANT** la convention de partenariat de l'Office National des Forêts (ONF) d'une durée d'1 an soit jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelée chaque année par tacite reconduction durant une période de 5 ans.

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val-de-Risle (CCPAVR) valide sa contribution d'un montant de 3 000€ pour l'année 2023.

**DÉCIDE**

**De signer la convention de partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF) dont le siège est situé 2 Avenue de Saint Mandé, 75 012 PARIS pour un montant de 3 000€.**

Fait à Pont-Audemer, le 6 septembre 2023.

Le Président



Francis COUREL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.